Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_268-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 25-268 – 2 décembre 2025

COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Votants : 24

Présents : Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Matthieu CHANEL- Michèle MOTEL - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Patrick JUMEL - Julien DUBOIS
Absents : Thierry PRESSARD - Sylvie LE LAY- Catherine CHERIF
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Patrick JUMEL à Michèle MOTEL – Julien DUBOIS à Mathieu LUCAS MOUNIER
Secrétaire de séance : Jean Philippe MÉHU

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesures de responsabilisation – Convention avec le Collège Noël du Fail

L'Education Nationale a intégré une nouvelle sanction éducative à l'article R. 513-11 du Code de l'éducation intitulée « mesure de responsabilisation ». Cette dernière a vocation à s'appliquer dans le cadre de l'école et de la construction citoyenne du jeune. Elle représente une alternative à l'exclusion.

Ainsi, cette mesure consiste pour l'élève à « participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. »
Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement, d'une association, d'un groupement rassemblant des personnes publiques, d'une administration ou d'une collectivité territoriale. L'accord et l'implication de l'élève et de son représentant légal est obligatoire. S'agissant de conduire l'élève à une réflexion sur la portée de ses actes, son implication et celle de ses parents sont essentiels à la réussite de la mesure.

Cette mesure permet de répondre à plusieurs objectifs :

- ✓ Responsabiliser l'élève,
- ✓ Permettre à l'élève d'engager une réflexion sur la portée de ses actes,
- ✓ Prévenir la déscolarisation,
- ✓ Être une alternative à l'exclusion de l'élève sans projet associé.

Elle se déroule sur 20 heures maximum d'immersion en situation professionnelle (3 heures par jour et 4 jours par semaine maximum), en dehors des horaires scolaires, donc en règle générale en soirée, après les cours, ou les mercredis ou les vacances.
Elle doit permettre au collégien de conduire une réflexion sur la portée de son acte et favoriser un processus de responsabilisation.

Dans ce cadre, la principale du collège Noël Du Fail a contacté la Commune pour que cette mesure puisse se mettre en place en lien avec les services de la Commune.

Ainsi, la Commune propose d'accueillir les élèves du Collège habitant Guichen dans certains services pour qu'ils puissent effectuer leur mesure de responsabilisation.
Le contenu de la mesure devra être en adéquation avec les missions du service.

Les services qui pourraient être concernés sont :

- ✓ La police municipale
- ✓ Les services techniques

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-D_25_268-DE

- ✓ Le service restauration/entretien
- ✓ Le service accueil à la population

Un lien avec le service jeunesse sera fait pour accompagner les jeunes et présenter les différents services jeunesse du territoire (Espaces jeunes, SIJ…).

Considérant que les demandes émanant du collège seront évaluées par un comité composé d'élus, et de responsables de service de la Commune pour en évaluer la faisabilité,

Considérant que la convention implique l'accord du jeune et de son responsable légal,

Considérant qu'un correspondant devra être missionné par le collège afin de conserver le lien avec ce dernier, à tout moment, d'autant que l'élève reste sous la responsabilité de l'éducation nationale pendant la durée de la mesure,

Considérant qu'un bilan sera effectué après les mesures de responsabilisation et 2 bilans globaux dans l'année entre tous les acteurs,

Considérant l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires – Jeunesse, réunie le 17 novembre 2025,

Etant entendu l'exposé d'Isabelle LEBOURDAIS

Il est proposé de :
1°) de valider le principe d'accueil de collégiens guichenais dans les services de la Commune dans le cadre d'une mesure de responsabilisation
2°) d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes à venir, telle que présentée en annexe, après validation par le comité d'évaluation cité ci-dessus

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

MAIRIE DE GUICHEN ★ ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Jean Philippe MÉHU

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .